

COMMUNE
de
XOUAXANGE
57830



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 février 2023

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire par M. le Maire le 10 février 2023 à 19 heures 30 avec l'ordre du jour suivant :

- Subvention Ecole
- Citerne à eau
- City Stade
- Sentier pédestre
- Aménagement entrée Bergerie
- Dénomination du lotissement
- TLCFE (Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité) reversement de la CCSMS
- Divers

Sous la présidence de M. Rémy MARCHAL, Maire,

MANNEQUIN Frédéric, HUOT Adeline, ROMER Evelyne convoqué le 06 février 2023.

Membres absents excusés : GIRE Guillaume donne procuration à SCHMITT Véronique, NOEL Sandrine donne procuration à LORICH Claude, SCHARFF Francis donne procuration à DOUILLOT Rémi

Secrétaire de séance : MANNEQUIN Frédéric

COMPTE RENDU

Subvention à l'école pour la sortie scolaire à la Hoube

Dans le cadre de la sortie scolaire de l'école de Xouaxange à la Hoube qui aura lieu du 27 au 31 mars 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention selon les critères suivants :

Pour les enfants de Xouaxange

- 150 € maximum par enfant
- Ce montant sera diminué du montant de la participation du département par enfant

Pour les enfants extérieurs du RPI

- 150 € maximum par enfant
- Ce montant sera diminué du montant de la participation du département par enfant
- Le coût sera réparti sur les trois communes du RPI.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention selon les critères proposés,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget.

City Stade demande de subvention dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport » auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 octobre 2021 a validé le projet d'aménagement d'un terrain multisports et ses abords.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de solliciter la subvention au titre du plan « 5 000 terrains de sport » et de faire réaliser les travaux selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 328.435,25 € HT

Subvention SDJES 50 % :	164.217,25 €
Subvention de la Région 30 % :	98.530,55 €
Montant à la charge de la commune 20 % :	65.687,45 €

- Autorise Monsieur, le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

T.L.C.F.E. – Reversement par la CCSMS aux communes

Le Maire informe le conseil que la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité.

Elle a supprimé progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étalera sur quatre années. S'agissant de la taxe communale, la loi réduit progressivement les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs pour les supprimer à compter de 2023.

Ainsi, les valeurs possibles étaient fixées à : 4 - 6 - 8 et 8,5 pour 2021 ; puis à 6 - 8 ou 8,5 pour 2022.

Pour 2021 et 2022, si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum qui s'appliquait dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise (4 pour 2021 et 6 pour 2022).

A compter de 2023, la part communale de la TLCFE sera calculée à partir du produit perçu l'année précédente ou des quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

De ce fait, pour les communes qui n'avaient pas adopté de coefficient multiplicateur ou qui avaient adopté une valeur nulle ou inférieure à 4, la valeur 4 s'applique en 2021 (6 en 2022). Pour les communes qui avaient adopté un coefficient multiplicateur supérieur ou égal à 4, c'est la valeur antérieurement adoptée qui s'appliquait en 2021.

L'article L 5214-23 du CGCT prévoit qu'à partir du moment où l'EPCI exerce la compétence AODPE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité), elle perçoit la taxe en lieu et place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) exerçant cette compétence, elle doit donc percevoir cette taxe.

Considérant que les communes ont perçu cette taxe en 2021 et début 2022 et considérant que les communes de plus de 2000 habitants continuent à la percevoir directement, sauf délibération concordante.

Considérant l'article L.5214-23 du CGCT qui prévoit, sous réserve de délibération concordante de l'EPCI et de ses communes membres concernées, la possibilité du reversement d'une fraction de cette taxe.

Enfin, au vu de la lourdeur administrative générée par l'encaissement et le reversement de cette taxe (près de 1000 titres de recettes à émettre), le conseil communautaire, par délibération n° 2022-110 en date du 29 septembre, a décidé de reverser aux communes 90 % de la taxe perçue.

Conformément à l'article L.5214-23 du CGCT, notre commune doit également délibérer favorablement sur ce choix pour permettre à la CCSMS de nous reverser la taxe.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSMS n°2022-83 du 29 septembre 2022,
Vu l'article L.5214-23 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le reversement par la CCSMS à notre commune de 90 % du produit de la TLCFE perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune,
- Approuve que le produit effectif de cette taxe soit reversé en une seule fois par la CCSMS au cours du premier trimestre de l'exercice suivant la période d'encaissement,
- Approuve que ce reversement s'applique aux taxes perçues par la CCSMS à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Citerne à eau : Afin de réduire le nombre de remplissage de la citerne à eau lors de l'arrosage estival et avoir un gain de temps et diminuer la pollution de l'air (moins d'émission dans l'air), Monsieur le Maire propose d'acquérir une citerne à eau de 1 000 l pour un montant entre 4 000 € et 5 000 €.

Le conseil municipal émet un avis favorable et autorise l'achat.

Sentier pédestre :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un sentier pédestre sécurisé pour relier le village au lotissement. Un avant-projet est en cours de réalisation par la MATEC. Monsieur le Maire le présentera au conseil lors de la prochaine réunion.

Aménagement entrée de la Bergerie :

Un comptoir d'accueil sera installé dans l'entrée de la Bergerie. L'œuvre d'art actuellement en place sera déplacée à l'entrée du village (côté Imling).

Dénomination nom du lotissement : Le conseil municipal opte pour remplacer la dénomination « lotissement » par « Le Haut des Vignes ».

La séance est levée à 21h50.